



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

## TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'arrêté départemental n° DR-PV-2025-00327 du 11 février 2025
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société CRTPB pour le compte d'ENEDIS en date du 15 janvier 2025.

Objet :

Divers travaux  
électriques pour le  
compte d'ENEDIS

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris afin de permettre à l'entreprise **CRTPB 6 avenue des verriers 02600 VILLERS COTTERETS** – Tel 03 23 96 92 36 – courriel : [crtpbprotys@outlook.fr](mailto:crtpbprotys@outlook.fr), pour le compte d'ENEDIS 12 rue du centre 93160 NOISY LE GRAND courriel [vincent.marchal@enedis.fr](mailto:vincent.marchal@enedis.fr) d'effectuer divers travaux électriques.

Les travaux seront réalisés à partir du **24 février 2025 jusqu'au 24 avril 2025**

ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** La société CRTPB est autorisée à effectuer les divers travaux électriques pour le compte d'ENEDIS, du 24 février 2025 au 24 avril 2025.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du département devront être suivies.

**ARTICLE 3 : Au droit des travaux :**

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 Km/h
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement
- ✓ Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit

**ARTICLE 4 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles.

**ARTICLE 5 :** La société **CRTPB**, est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers de la voie.

**ARTICLE 6 :** La société **CRTPB** est chargée de mettre en place la signalisation temporaire nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 7 :** Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **CRTPB** et sous son contrôle.

**ARTICLE 8 :** La chaussée et le trottoir devront être remis dans le même état qu'avant travaux.

**ARTICLE 9 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société KEOLIS
- La Société CRTPB
- La société ENEDIS

Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
Le 14 février 2025

Le Maire  
Isabelle GAUTIER

